



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 089-218903870-20250627-20250623_16-DE



Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623310016

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Autorisation du recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 424-1 ;

VU le Code du travail, et notamment les articles L. 6222-1 et suivants, D. 6222-1 et suivants et L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D.6275-5 ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

VU le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 3 juin 2025 ;

Considérant que l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail.

Au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, notamment.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (*personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment*).

Par ailleurs, la collectivité a fait le choix de favoriser le recrutement d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable outil gagnant-gagnant, tant pour le jeune que pour la collectivité. La commune de Sens considère que l'apprentissage constitue un véritable vecteur d'insertion professionnelle pour le jeune, lui permettant de mettre « un premier pied à l'étrier » dans la vie active.

L'apprentissage représente également un levier en termes de gestion des ressources humaines, au regard notamment des métiers en tension : il permet en effet une transmission de savoir-faire utile pour soutenir les services aux fins qu'ils bénéficient de compétences de jeunes, bien souvent très professionnels.

Pour le maître d'apprentissage enfin, ce dispositif lui permet d'interroger ses pratiques professionnelles, ses propres missions et ses méthodes managériales. La Ville de Sens souhaite aujourd'hui poursuivre et amplifier cet axe fort de sa politique de recrutement, s'inscrivant ainsi dans une démarche volontariste.

Ces dernières années, la collectivité a accueilli 5 apprentis en moyenne pour un budget moyen de 100 000€ avec une participation financière du CNFPT représentant un tiers de la dépense.

Pour les motifs exposés, et après évaluation des possibilités d'accueil et des besoins des services, il est proposé de se donner la capacité de recourir aux contrats d'apprentissage suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Patrimoine bâti	1	De CAP à Bac +2	De 1 an à 3 ans
Parcs, jardins et espaces verts	2	De CAP à Bac +2	De 1 an à 3 ans
Petite enfance	2	De CAP à bac +5	De 9 mois à 3 ans
Enfance	1	Bac à Bac +3	De 1 an à 3 ans
Communication	1	De Bac à Bac +5	De 1 an à 3 ans
Tout autre service qui porte un intérêt d'apprentissage	1	De CAP à Bac +5	De 1 an à 3 ans

Il s'agit de postes prévisionnels destinés à anticiper des recrutements en fonction des opportunités et des financements disponibles.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ADOpte le recours aux contrats d'apprentissage.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.



Pour Extrait Conforme
le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



 **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 089-218903870-20250627-20250623_17-DE

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623310017

Objet de la délibération

SPORT – Subventions de fonctionnement des associations sportives – Année 2025

Rapporteur : Romain CROCCO

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L.2311-7 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°DEL230619060003 du Conseil municipal en date du 19 juin 2023 relative à la Charte de la laïcité ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025 ;

Les subventions de fonctionnement sont déterminées en fonction de l'activité des clubs. L'évaluation porte donc sur la saison écoulée, soit la saison sportive 2023/2024, pour les subventions 2025.

Pour mémoire, le calcul de ces subventions de fonctionnement prend en compte plusieurs critères :

- Le nombre de licenciés avec un coefficient différent selon l'âge du licencié ou sa pratique (compétition ou loisirs) ;
- Le nombre de kilomètres parcourus en déplacement pour l'ensemble des compétitions.

La Ville encourage la diversité des pratiques sportives sur le territoire à travers l'attribution des subventions de fonctionnement. Cette ambition se traduit par le soutien à une large palette de disciplines : sports collectifs, sports individuels, quel que soit le type de pratique et leur médiatisation. Toutes sont porteuses d'un intérêt certain pour favoriser une pratique régulière du sport. Cette richesse est essentielle au développement d'une véritable culture sportive locale.

Ainsi, au titre de l'année 2025, le montant versé aux associations éligibles à une subvention de fonctionnement s'élève à 136 440 €.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1er :

DECIDE de l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025, aux associations sportives précisées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 32

Pour : 30

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. BITTOUN et Mme HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 30



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 089-218903870-20250627-20250623_18-DE

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623500018

Objet de la délibération

SPORT – Subventions “projets” – Année 2025

Rapporteur : Romain CROCCO

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°DEL250324500028 du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 portant approbation des subventions « projets » au titre de l'année 2025 ;

VU les demandes des Présidents des associations sportives suivantes : Amicale Franco-Portugaise de Sens, Association Sportive de Karting de Sens, Football Club de Sens, Haltérophilie Club de Sens, Omnisports Sens'ation ;

VU l’avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025.

Afin de favoriser le développement du sport sénonais, la Ville de Sens soutient financièrement les associations sportives dans les domaines d’actions suivants :

- Aide aux manifestations sportives exceptionnelles,
- Aide à la formation et à la professionnalisation de l'encadrement technique ou administratif,
- Aide aux jeunes talents,
- Aide à l'acquisition de matériels et équipements,
- Aide au développement du sport féminin,
- Aide au développement du sport handicap (handisport et sport adapté),
- Aide au développement du sport santé,
- Aide au développement d'actions portant sur le thème du développement durable et de la protection de l'environnement,
- Aide au sport et cohésion sociale,
- Sport en ville.

À la suite des demandes déposées par les présidents d’associations sportives, cinq associations sont éligibles, dans ce cadre, à une subvention.

En effet, elles se retrouvent dans le cadre des domaines d’actions soutenues par la Ville, à savoir :

- l’aide à l’acquisition de matériels et équipements pour l’Amicale Franco-Portugaise (*achat d’un mini-bus*) et l’Haltérophilie Club de Sens (*achat d’appareils de musculation*),
- l’aide aux manifestations exceptionnelles pour l’Association Sportive de Karting de Sens (*Prix de la ville de Sens, le 12 juillet 2025*), pour l’Ecurie Brennus (*Rallye du Grand Sénonais, les 14 et 15 novembre 2025*), pour le Football Club de Sens (*Journée « Foot en tout Sens », le 21 juin 2025*) et pour Omnisports Sens’ation (*Journée « Challenge handisport »*),
- l’aide en faveur d’actions de protection de la nature pour l’Entente des Pêcheurs du Sénonais,
- l’aide apportée aux jeunes talents pour le Football Club de Sens (*DENIOT-QUEGNIAUX Naël, intégration au pôle Espoir Dijon*).

Le montant global des subventions ainsi proposé s’élève à 10 600 €, selon la répartition détaillée ci-dessous. Pour rappel, en 2024, un montant total de subventions de 53 300 € a été versé au titre du soutien aux associations sportives et 28 500 € déjà votés en 2025. D’autres associations pourront déposer d’autres demandes de subventions sur le volet « projets » tout au long de l’année.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1

ATTRIBUE les subventions « Projets », au titre de l’année 2025, aux associations sportives précisées dans le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT SUBVENTION
AMICALE FRANCO-PORTUGAISE DE SENS	Aide à l’acquisition de matériels et équipements : Achat d’un mini-bus	2 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE KARTING DE SENS	Aide aux manifestations exceptionnelles : Prix de la ville de Sens, le 12 juillet 2025	500 €
ECURIE BRENNUS	Aide aux manifestations exceptionnelles : Rallye du Grand Sénonais, les 14 et 15 novembre 2025	3 000 €
ENTENTE DES PECHEURS DU SENONAI	Aide au développement d’actions de protection de l’environnement :	600 €

ENTENTE DES PECHEURS DU SENONAI	Aide au développement d'actions de protection de l'environnement : Nettoyage de l'étang « Grande Mer »	600 €
FOOTBALL CLUB DE SENS	Aide aux manifestations exceptionnelles : Journée « Foot en tout Sens », le 21 juin 2025	1 000 €
FOOTBALL CLUB DE SENS	Aide aux jeunes talents : DENIOT-QUEGNIAUX Naël, intégration au pôle Espoir Dijon	500 €
HALTEROPHILIE CLUB DE SENS	Aide à l'acquisition de matériels et équipements : Achat appareils musculation	2 000 €
OMNISPORTS SENS'ATION	Aide aux manifestations exceptionnelles : Journée « Challenge handisport »	1 000 €
TOTAL SUBVENTIONS :		10 600 €

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 32

Pour : 30

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. BITTOUN et Mme HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 30



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 089-218903870-20250627-20250623_19-DE

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623500019

Objet de la délibération

SPORT – Subventions relatives aux Conventions d'Objectifs – Année 2025

Rapporteur : Romain CROCCO

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°DEL230619060003 du Conseil municipal en date du 19 juin 2023 relative à la Charte de la laïcité ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Ce type de convention définit les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire, ainsi que la contribution de la Ville pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

La signature desdites conventions n'est exigée qu'au-delà d'un montant fixé à 23 000€. Néanmoins, il apparaît pertinent d'élargir cette modalité à des associations avec lesquelles la Ville mène des actions en partenariat.

Dans ce cadre, quatre conventions sont actives et génèrent pour 2025 les subventions suivantes :

ALLIANCE SENS GYMNASTIQUE (2024-2025)	9 000 €
ELAN SENS PARON BASKET (2025-2026)	16 000 €
SENS VOLLEY 89 (pour l'équipe B féminine) (2025-2026)	16 000 €
SENS VOLLEY 89 (pour l'équipe féminine Elite) -2025-2027)	130 000 €

Par ailleurs, trois conventions échues sont à renouveler et concernent les associations suivantes : Football Club de Sens, Tennis Club de Sens et l'Union Athlétique Sénonaise.

FOOTBALL CLUB DE SENS	30 000 €
TENNIS CLUB DE SENS	9 000 €
UNION ATHLETIQUE SENONAISE	9 000 €

Il convient, donc, de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec ces trois clubs sportifs. Les conventions auront une durée de trois ans et concerneront les saisons sportives 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, pour le Football Club de Sens (30 000 €/an), le Tennis Club de Sens (9 000 €/an) et l'Union Athlétique Sénonaise (9 000 €/an) ;

Au titre de l'année 2025, le montant total de subvention s'élève à 219 000 € pour les clubs susmentionnés

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

ATTRIBUE les subventions ci-dessus définies, à chacune des associations concernées par une Convention d'objectifs en vigueur, à savoir :

- Alliance Sens Gymnastique (9 000 €),
- Elan Sens Paron Basket (16 000 €),
- Sens Volley 89 (pour l'équipe B Féminine : 16 000 €),
- Sens Volley 89 (pour l'équipe Féminine Elite : 130 000 €).

ARTICLE 2 :

APPROUVE les conventions, jointes à la présente délibération, permettant d'attribuer pour les trois prochaines saisons sportives les montants annuels suivants :

- Football Club de Sens (30 000 €),
- Tennis Club de Sens (9 000 €),
- Union Athlétique Sénonaise (9 000 €).

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les nouvelles conventions d'objectifs figurant en annexe avec les associations Football Club de Sens, Tennis Club de Sens, Union Athlétique Sénonnaise, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 089-218903870-20250627-20250623_20-DE



Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623500020

Objet de la délibération

SPORT – Approbation des conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de Sens (Lycée Pierre et Marie CURIE et lycée Catherine et Raymond JANOT)

Rapporteur : Romain CROCCO

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la délibération n°DEL220620600047 du Conseil municipal en date du 20 juin 2022 portant approbation des conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de Sens (Lycée Pierre et Marie CURIE et lycée Catherine et Raymond JANOT)

VU la demande des lycées de Sens (lycée Pierre et Marie Curie et lycée Catherine et Raymond Janot) et de la Région Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025.

L'éducation physique et sportive (EPS) fait partie des enseignements dispensés par les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E). Cette discipline doit se pratiquer dans des locaux adaptés.

Le souci d'une gestion rationnelle des équipements sportifs existants conduit à utiliser, pour partie, les installations municipales par le lycée Pierre et Marie Curie et par le lycée Catherine et Raymond Janot de Sens, durant le temps scolaire, conformément aux chapitres II et III du Code de l'éducation.

L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 août 2025, une nouvelle convention ayant pour objet de définir le cadre dans lequel l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de Sens pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive doit s'effectuer.

La commune, en qualité de propriétaire, s'engage à mettre à la disposition du lycée les installations sportives suivantes :

- Gymnase Romain Rolland, situé rue Poincaré à SENS ;
- Dojo Emile Bonabot (salle de combat), situé rue Poincaré à SENS
- Plateau sportif EPS, situé rue Poincaré à SENS et terrain annexe du stade de football dit « de la Fosse aux vaches », situé rue du 19 mars 1962 à SENS
- Stade d'athlétisme Claude Pitou, situé rue du 19 mars 1962 à SENS

Ces installations sportives/équipements sont mis à disposition des lycées, dans le respect du planning prévu par chaque convention, durant les périodes scolaires, du lundi au mardi de 8h00 à 18h00, le mercredi matin de 8h00 à 12h00, et du jeudi au vendredi de 8h00 à 18h00.

A compter de l'année scolaire 2025/2026, le tarif horaire est fixé et conclu pour les trois années la manière suivante et non révisable sur la durée de la convention :

- Equipement couvert : 14,90 € de l'heure
- Equipement de plein air : 8,50 € de l'heure

Pour l'année scolaire 2023/2024, les recettes représentent un montant de 11 048 € pour le lycée Pierre et Marie Curie, et 26 220 € pour le lycée Catherine et Raymond JANOT.

Chaque convention, une pour le lycée Pierre et Marie Curie et une pour le lycée Catherine et Raymond Janot, sera signée par l'établissement scolaire concerné, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Ville de Sens. La durée de contractualisation est de trois ans, à compter du 1er septembre 2025 et pour une échéance au 31 août 2028.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les conventions figurant en annexe de la présente délibération avec le lycée Pierre et Marie Curie et le lycée Catherine et Raymond Janot de Sens et la Région Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extraire Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_21-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623400021

Objet de la délibération

ENFANCE ET EDUCATION – Attribution des bourses Legs BEAUCHAMP 2024-2025

Rapporteur : Pascale LARCHE

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 ;

VU le testament olographe du 28 Janvier 1970 de Monsieur Paul BEAUCHAMP relatif à la donation de ses biens à la Ville de SENS ;

VU l'avis des membres des Commissions réunies du 16 juin 2025 ;

Considérant que la ville de Sens est dans l'obligation de respecter le testament de M. Paul BEAUCHAMP.

Par testament olographe du 28 Janvier 1970, M. Paul BEAUCHAMP a fait donation de ses biens à la Ville de SENS, à charge par celle-ci d'en répartir chaque année les revenus de la manière suivante :

- 50 % au profit des personnes âgées secourues du Centre Communal d'Action Sociale ;
- 50 % sous forme de dons en espèces à plusieurs élèves des établissements publics d'enseignement secondaire et technique, garçons et filles méritants, continuant leurs études, de famille de situation modeste habitant SENS depuis plus de 3 ans, à désigner par la Ville après avis des Chefs d'Etablissements sur consultation des Conseils des Professeurs.

Les critères d'attribution de cette bourse sont l'assiduité de l'élève, ses résultats scolaires, sa motivation et le quotient familial de sa famille.

Le nombre d'élèves boursiers retenus et le montant global alloué est le suivant depuis 2022 :

2024	46 boursiers	29 025 €
2023	50 boursiers	20 400 €
2022	35 boursiers	18 475 €

Concernant le quotient familial, il est envisagé la répartition suivante du montant des revenus issus du legs de M. BEAUCHAMP :

Quotient familial	Montant de la Bourse
0 à 399.99 €	562,26 €
400 à 499.99 €	450 €
500 à 599.99 €	300 €
600 à 699.99 €	250 €
700 à 899.99 €	200 €
900 € à 1 200€	150 €

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, 69 élèves ont été retenus, remplissant les conditions susmentionnées.

Le montant total, correspondant aux élèves retenus, représente une somme de 18 211,30 euros pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE le montant du legs Beauchamp en fonction du quotient familial comme indiqué ci-après :

Quotient familial	Montant de la Bourse
0 à 399.99 €	562,26 €
400 à 499.99 €	450 €
500 à 599.99 €	300 €
600 à 699.99 €	250 €
700 à 899.99 €	200 €
900 € à 1 200€	150 €

ARTICLE 2 :

VALIDE les candidatures répertoriées dans le tableau annexé.

ARTICLE 3 :

ATTRIBUE une bourse aux 65 élèves retenus, sous condition pour chacun d'entre eux de fournir un justificatif de poursuite de scolarité, pour un montant total de 18 211,30 € au titre de l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_22-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623400022

Objet de la délibération

ENFANCE ET EDUCATION – Calcul du coût par élève et montant de la contribution des communes de résidence dans le cadre de la prise en charge des frais de scolarité – Année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Pascale LARCHE

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-30 ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 212-4 à L. 212-8 ;

VU la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025.

Considérant la nécessité de déterminer le coût moyen d'un élève scolarisé sur la commune de Sens.

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit que, sous certaines conditions, la commune de résidence prend en charge les frais de scolarité des élèves domiciliés sur son territoire mais scolarisés dans une autre commune, dite commune d'accueil. Elle participe en cela aux dépenses de fonctionnement des écoles dont le détail est fourni dans le tableau annexe.

Le coût moyen d'un élève est calculé à partir des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune d'accueil à l'exclusion des activités périscolaires. La référence est le compte financier unique de l'année N-1.

La Chambre Régionale des Comptes a fait part de la nécessité de différencier le coût moyen par élève de la maternelle du coût moyen par élève de l'élémentaire.

En 2024, les écoles publiques ont connu une baisse de 55 élèves (3 en maternelle et 52 en élémentaire). La tendance des effectifs est prévue à la baisse jusqu'en 2029, selon les études de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). Les effectifs des élèves de Sens dans les établissements privés sont également en baisse.

Elèves	2024
Maternel	1805,53 €
Elémentaire	992 €
Nb total élèves	2204

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE le coût moyen d'un élève scolarisé à Sens, au titre de l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

- Coût moyen d'un élève de maternelle : 1 805,53 € ;
- Coût moyen d'un élève d'élémentaire : 992 €

ARTICLE 2 :

DECIDE que la contribution des communes de résidence aux frais de scolarité de chaque élève scolarisé à Sens au cours de l'année scolaire 2024/2025 est fixée à :

- 1 805,53 € pour un élève de la maternelle ;
- 992 € pour un élève de l'élémentaire.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.



Pour Extraire Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 089-218903870-20250627-20250623_23-DE

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623400023

Objet de la délibération

ENFANCE ET EDUCATION – Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles Année 2024/2025 – Ecoles privées Jeanne d'Arc & Sainte Paule

Rapporteur : Pascale LARCHE

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Éducation de qualité

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L. 442-5 et suivants ;

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

- VU** les délibérations du Conseil Municipal des 20 décembre 1978, 10 février 1981 et 27 juin 1985 ;
- VU** le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc signé le 31 août 1985 ;
- VU** la délibération n°2004/05/27 en date du 8 juillet 2004 ;
- VU** l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025.

Considérant l'obligation de participation aux dépenses de fonctionnement des établissements privés.

En application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, la Ville de Sens assure les dépenses de fonctionnement assumées pour les élèves domiciliés à Sens par les écoles privées Sainte Paule et Jeanne d'Arc.

Par ailleurs, par délibération n°2004/05/27 en date du 8 juillet 2004, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention définissant les conditions de partenariat entre la Ville de Sens et l'OGEC Saint-Etienne.

Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune. Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques, aux fournitures scolaires...

En aucun cas la contribution communale ne peut dépasser le montant des crédits consacrés par élève aux dépenses de fonctionnement des établissements publics, calculés d'après le compte financier unique de l'année précédente.

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, l'école Jeanne d'Arc a accueilli 93 élèves sénonais en maternelle et 178 élèves sénonais en élémentaire.

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, l'école Sainte Paule a accueilli 55 élèves sénonais en maternelle et 87 élèves sénonais en élémentaire.

Le coût moyen d'un élève sénonais en maternelle est de 1 805,53 euros, tandis qu'un élève sénonais en élémentaire est de 992 euros.

Le tableau suivant détaille les montants de prise en charge des dépenses de fonctionnement en fonction du niveau scolaire et du nombre d'élèves sénonais.

Calcul	Nombre d'élèves de maternelle	Subvention de la Ville	Nombre d'élèves de l'élémentaire	Subvention de la Ville	Total
Jeanne d'Arc	93 x 1 805,53 €	167 914,29 €	178 x 992 €	176 576 €	344 490,29 €
Saint Paule	55 x 1 805,53 €	99 304,15 €	87 x 992 €	86 304 €	185 608,15 €

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

- ARTICLE 1er :**
- ATTRIBUE** pour l'année scolaire 2024/2025 aux écoles privées de Sens les sommes suivantes :
- A l'école Jeanne d'Arc :
 - Pour les élèves sénonais de la maternelle : 167 914,29 € ;
 - Pour les élèves sénonais de l'élémentaire : 176 576 € ;
 - A l'école Sainte Paule :
 - Pour les élèves sénonais de la maternelle : 99 304,15 € ;
 - Pour les élèves sénonais de l'élémentaire : 86 304 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.



Pour Extraire Conforme
le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 089-218903870-20250627-20250623_24-DE



Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623400024

Objet de la délibération

ENFANCE ET EDUCATION – Projet d'établissement de la très grande crèche les Petits Sénons

Rapporteur : Pascale LARCHE

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121 -29 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 214 et suivants ;

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 2324-1 et R. 2324-29 ;

VU la réglementation relative aux équipements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans, et notamment le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'arrêté n° PMI/EAJE/AV/2023-13 du Président du Conseil Département de l'Yonne en date du 28 décembre 2023 émettant un avis favorable à l'ouverture de la très grande crèche des Petits Sénons, suite à une modification d'horaire, formulée par la ville de SENS ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 16 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier le projet de fonctionnement, afin d'adapter la composition des groupes d'accueil aux besoins des parents ;

Considérant l'actualisation du projet d'établissement aux évolutions éducatives d'accueil.

Le projet d'établissement, conformément à la réglementation, des établissements d'accueil du jeune enfant, est un projet qui décline la charte nationale de l'accueil du jeune enfant, est un projet qui décline la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ce projet est l'expression d'une dynamique d'équipe, un référentiel commun, un guide de travail, un outil pour les parents, le personnel, les institutions et les partenaires. Il est complémentaire au règlement de fonctionnement de la structure.

Le projet d'établissement se compose, des éléments obligatoires énumérés dans l'article R. 2324-29, issu du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, comme suit :

- Un projet d'accueil : Il représente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées ainsi que les actions menées en matière d'analyse de pratiques professionnelles et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage.
- Un projet éducatif : Ce dernier précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, mais également pour favoriser l'égalité entre filles et garçons.
- Un projet social et de développement durable : Il développe notamment les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social, économique et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Le projet social s'élabore à partir des données chiffrées de l'INSEE, de la commune, du Relais Petite Enfance et de la CAF. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

L'accueil des enfants doit correspondre aux besoins des familles et aux demandes existantes.

Depuis deux ans, les demandes ont évolué. Si les demandes de places en crèches sont importantes, celles concernant les enfants âgés de moins d'un an sont en diminution. Le besoin de repenser l'accueil dans les crèches apparaît nécessaire pour répondre aux besoins des familles, et recevoir le plus grand nombre possible d'enfants.

Par conséquent, la répartition par tranches d'âge à la crèche des Petits Sénons a été modifiée pour permettre un accueil en âges mélangés dès l'accueil des plus jeunes. Cette organisation présente en outre un réel intérêt pédagogique et un atout pour les enfants. Les relations entre les enfants s'en trouvent enrichies du fait de leurs différences de développement.

Un enfant plus jeune observera avec intérêt les actions d'un enfant plus âgé que lui et bénéficiera ainsi d'une émulation plus importante. De la même manière un enfant plus âgé aura plus d'occasions de développer ses capacités relationnelles d'empathie et d'entraide auprès d'enfants plus jeunes que lui.

La crèche se compose ainsi de trois sections, réparties en fonction des âges comme suit :

- Au RDC : une section pour les enfants qui ne marchent pas, en âges mélangés
- Au 1er étage : deux sections d'enfants marcheurs en âges mélangés.

Ce document a été travaillé et validé préalablement par le Protection Maternelle et Infantile (PMI) et par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Yonne.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE DES UFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

APPROUVE le nouveau projet d'établissement de la très grande crèche des Petits Sénons à compter du 1er juillet 2025.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 32

Pour : 30

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. BITTOUN et Mme HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 30



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 089-218903870-20250627-20250623_25-DE

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623800025

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Acquisition d'une parcelle bâtie sis 19 boulevard de la Liberté à Sens destinée à la création d'une crèche municipale et d'une cuisine centrale

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmv BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 relatifs à la gestion des biens et des opérations immobilières ainsi que les articles L. 2334-42 et R. 2334-22 à R. 2334-31 et R. 2334-39 relatifs aux dotations et autres recettes réparties par le comité des finances locales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1, L. 2141-1 et L. 2221-1 ;

VU l'instruction n°ATDB2506163J en date du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » ;

VU la circulaire du Préfet de l'Yonne en date du 12 décembre 2024 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux et à la dotation de soutien à l'investissement local de l'année 2025 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais approuvé en date du 15 décembre 2022, modifié le 19 octobre 2023 et le 16 mai 2024 ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Finances publiques de Bourgogne en date du 4 avril 2025 indiquant une valeur vénale de 456 000 € HT du bien situé au 19 boulevard de la liberté à Sens sur la parcelle cadastrée BO 344 d'une superficie foncière de 1526 m² ;

VU l'offre de vente en agence immobilière dudit bien au prix de 540 000 € ;

VU l'offre de cession au prix de 520 000 € de M. Melser BEQJA et de Mme Malvina SMAJLAJ, actuels propriétaires du bien situé au 19 boulevard de la liberté à Sens ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 16 juin 2025 ;

Considérant la progression démographique sur le territoire communal et les besoins croissants exprimés par les familles en matière de modes de garde adaptés, accessibles et de qualité ;

Considérant la nécessité de déménager la très grande crèche Saint-Maurice dans de nouveaux locaux plus adaptés et la volonté de la ville, en accord avec ses partenaires, de créer deux nouvelles structures, une de 49 places et l'autre de 50 places ;

Considérant la volonté de la Ville de Sens de renforcer son offre de services à la petite enfance sur son territoire, notamment dans les quartiers en développement ;

Considérant l'intérêt général attaché à la création de services publics de proximité, en cohérence avec les orientations du Projet Éducatif Territorial (PEDT) et les politiques locales de cohésion sociale ;

Considérant que l'acquisition du bien situé 19 boulevard de la Liberté parcelle cadastrée BO 344, d'une superficie de 1526 m² permettrait d'accueillir une crèche répondant aux besoins liés à l'accueil de la petite enfance localisé sur le secteur ;

Considérant que cette opération permettrait la création d'un équipement public structurant au bénéfice des familles ;

Considérant la superficie importante du terrain, sa situation et la surface plancher existante du bien existant qui permettront de proposer un projet qualitatif dans un délai restreint ;

Considérant la réelle opportunité foncière et le prix de cession proposé, en adéquation avec les prix du marché local ;

Considérant qu'une autre parcelle initialement envisagée ne permettait pas de répondre aux exigences fonctionnelles du projet, notamment en termes de temporalité et qu'une étude préliminaire a révélé la présence d'une pollution du sol nécessitant une dépollution coûteuse ;

Considérant que la Ville de Sens est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et au Fonds vert ;

Considérant que le projet concerné par la présente délibération est susceptible de pouvoir émarger au bénéfice de la DSIL et du Fonds vert.

La Ville de Sens engage une politique active de développement de l'offre de services publics de proximité.

A cet effet, il a été décidé avec l'accord et le soutien financier de nos partenaires, du déménagement de la crèche Saint-Maurice dans de nouveaux locaux plus adaptés. Ce projet ambitieux s'échelonne en deux phases :

- Le projet d'une crèche de 49 berceaux au sein des locaux de l'ex-trésorerie municipale, projet en cours actuellement ;
- Le projet d'une crèche de 50 berceaux auquel s'ajoutera la création d'une cuisine centrale petite enfance qui desservira l'ensemble des crèches de la ville.

Pour ce second projet, une opération d'acquisition foncière est proposée. Le terrain concerné permettra d'accueillir un équipement de 50 berceaux et une cuisine centrale petite enfance, permettant in fine de proposer 9 places supplémentaires aux familles sénonaises.

Le choix de cette parcelle résulte d'une étude comparative approfondie. En effet, un autre site envisagé situé à proximité immédiate présentait des contraintes techniques majeures avec notamment une possible pollution des sols, découverte suite à des études engagées fin 2024, engendrant de facto des coûts prohibitifs de traitement et présentant une incompatibilité avec le projet d'installation d'une crèche.

La parcelle retenue, dans le même quartier que la parcelle précédemment ciblée, présente au contraire des atouts fonctionnels et opérationnels significatifs, permettant une mise en œuvre plus rapide et maîtrisée. Le montant de l'acquisition à venir s'élève à 520 000 euros.

Afin de financer ce projet, dont le montant est estimé à 3 618 630 euros toutes dépenses confondues, la Ville de Sens envisage notamment de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales et l'Etat.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'acquisition du bien sis 19 Boulevard de la Liberté à Sens sur la parcelle cadastrée BO 344 appartenant M. Melser BEQJA et de Mme Malvina SMAJLAJ, pour un montant de 520 000 euros, en vue de la réalisation d'une crèche municipale, sous réserve de la condition suspensive d'obtention du permis de construire purger de tout recours.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de création d'une crèche municipale de 50 berceaux et d'une cuisine centrale petite enfance sur ledit site.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les modalités de financement de l'opération prévoyant notamment la sollicitation de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, et de la mesure « Recyclage foncier des friches » du Fonds vert.

ARTICLE 4 :

ACCEPTE que les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié à intervenir, soient à la charge de la Ville de Sens.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_26-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Absents : 4

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623800026

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession de l'immeuble sis 51 rue Thénard à Sens (ancien hôtel Brennus)

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmv BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

Sortie de Mme Pascale LARCHE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-29 et L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU les délibérations n°DEL220321200002 en date du 21 mars 2022 et n°DEL220620010027 en date du 20 juin 2022 portant sur la cession de l'immeuble au profit de la société SAGEO ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 25 juillet 2019 sous le n°DIA08938719S0236, de Maître Christophe DUGROSSY, notaire, sis 28 avenue Georges Pompidou à Sens (89100) intervenant pour le compte de la SCI des 51 et 53 rue Thénard, domiciliée 8 rue Etienne Minard à Sens (89100) propriétaire des murs, concernant le local situé 51 rue Thénard à Sens (89100) ;

VU l'acquisition par la ville de Sens du bien situé 51 rue Thénard à Sens, parcelles cadastrées BV 051, BV 150, BV 193, BV 194 et BV 199 par acte en date du 20 février 2020 à la SCI des 51 et 53 rue Thénard domiciliée à Sens (89100) ;

VU la division en date du 10 décembre 2019 établie par AZIMUT CONSEILS portant sur la parcelle BV 199, en vue d'échanger avec le voisin limitrophe 1 m² donnant sur la cour ;

VU le document d'arpentage (modèle 1) stipulant les nouvelles références cadastrales : BV 200, BV 201, BV 202 et BV 203 ;

VU l'échange en date du 22 décembre 2023 entre la Commune de Sens et les Consorts VERON des parcelles BV 201 et BV 203 d'un m² chacune ;

VU la promesse de vente avec conditions suspensives en date du 27 octobre 2022 dudit bien signée par la société HOCHÉ MAISON DE SANTE – HMS dont le siège est à Paris (75008) ;

VU l'estimation de la valeur vénale du Pôle d'évaluation domaniale en date du 15 avril 2025, pour un montant de 133 000 € avec une marge d'appréciation de 15 % ;

VU l'offre d'achat du 10 mai 2025 de Monsieur Jérôme MAGNONI proposant d'acquérir ce bien dans le but de créer une « résidence autonomie » pour personnes âgées comprenant entre 10 et 13 logements privés pour un montant de 90 000 € ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies le 16 juin 2025 ;

Considérant l'expiration au 27 octobre 2023 de la clause suspensive prévue dans la promesse de vente concernant le délai de signature de l'acte authentique ;

Considérant le retrait des délibérations de cession n°DEL220321200002 et n°DEL220620010027 suite au non-respect d'une des conditions suspensives de la promesse de vente au profit de la société HOCHÉ MAISON DE SANTE – HMS ;

Considérant la volonté de la Ville de Sens de céder les parcelles cadastrées BV 051, BV 150, BV 193, BV 194, BV 201 et BV 202 d'une superficie totale de 551 m² au profit de la SCI 4M BRENNUS, représentée par Monsieur Jérôme MAGNONI sise 3 rue de l'Abreuvoir à Villemananche (89140) pour un montant de 90 000 €.

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Ville, et que ce dernier est soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant la validité des rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (plomb, électricité, assainissement et constat amiante) ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut céder un bien à un prix inférieur à l'évaluation domaniale lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie, notamment pour faciliter la réalisation d'un projet structurant ;

Considérant que le bien concerné présente un état de vétusté avancé, nécessitant des travaux de réhabilitation lourds (gros œuvre, désamiantage éventuel, réseaux à reprendre, etc....) ;

Considérant que le foncier est potentiellement soumis à des fouilles archéologiques préventives obligatoires, susceptibles d'impacter le calendrier et le coût du projet futur, et que cela constitue une charge supplémentaire pour l'acquéreur ;

Considérant que la vente de ce bien s'inscrit dans une démarche de requalification urbaine et de redynamisation locale, et qu'elle permettra la réalisation d'un projet d'intérêt général portant sur la création de logements à destination des seniors (résidence autonomie) ;

Considérant que l'implantation d'une « résidence autonomie » répond à une forte demande de la population.

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la collectivité afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte contraint.

La commune de Sens a fait l'acquisition d'un bien situé 51 rue Thénard à Sens d'une superficie totale de 551 m², anciennement l'hôtel Brennus, le 20 février 2020 en faisant valoir son droit de préemption urbain. L'achat de ce bien était motivé par la vision stratégique de la collectivité quant à la politique de redynamisation du centre-ville dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018.

Il s'agit d'un ensemble immobilier ancien (construction de 1857) à vocation hôtelière qui disposait d'environ 50 chambres et d'un petit parking intérieur, vide de toute occupation depuis plus de dix ans.

Il a été constaté lors de la visite du Pôle d'évaluation domaniale, en date du 15 avril 2025, un état encore plus dégradé que la précédente visite effectuée en 2021 : infiltrations d'eau avec écroulement de certains plafonds, moisissures aux murs et plafonds et moquette usée au sol.

Monsieur Jérôme MAGNONI propose d'acquérir ce bien et d'y implanter une « résidence autonomie » destinée aux personnes âgées autonomes ou semi-autonomes comprenant entre 10 et 13 logements privatifs associés à des services collectifs (salon, salle de restaurant, salle de sport et pièce dédiée aux soins et aux rendez-vous médicaux).

La Ville de Sens souhaite émettre un avis favorable après négociations et estimation de la valeur vénale du Pôle d'évaluation domaniale pour une vente à 90 000 €, confortée par cette démarche de créer un lieu de vie chaleureux et sécurisant en centre-ville destiné aux personnes âgées autonomes ou semi-autonomes.

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité à une collectivité de céder un bien à un prix inférieur à l'évaluation domaniale lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie, notamment pour faciliter la réalisation d'un projet structurant. A ce titre, la vente de ce bien s'inscrit dans une démarche de requalification urbaine et de redynamisation locale, et qu'elle permettra la réalisation d'un projet d'intérêt général portant sur la création de logements à destination des seniors (résidence autonomie). De plus, le bien concerné présente un état de vétusté avancé, nécessitant des travaux de réhabilitation lourds (gros œuvre, désamiantage éventuel, réseaux à reprendre, etc....).

En outre, le foncier est potentiellement soumis à des fouilles archéologiques préventives obligatoires, susceptibles d'impacter le calendrier et le coût du projet futur, et que cela constitue une charge supplémentaire pour l'acquéreur.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

APPROUVE la cession de l'immeuble situé 51 rue Thénard à Sens, parcelles cadastrées BV 051, BV 150, BV 193, BV 194, BV 201 et BV 202 d'une superficie totale de 551 m² au profit de la SCI 4M BRENNUS, représentée par Monsieur Jérôme MAGNONI sise 3 rue de l'Abreuvoir à Villemanoché (89140) pour un montant de 90 000 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente relative à la cession du bien cité en objet.

ARTICLE 3 :

CHARGE Maître Christophe DUGROSSY, notaire sis 28 Avenue Georges Pompidou à Sens (89100) d'établir l'acte authentique de vente.

ARTICLE 4 :

DIT que les honoraires relatifs à la rédaction de la promesse de vente et de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant notamment la signature de l'acte.

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 29

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. BITTOUN et Mme HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



 **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 089-218903870-20250627-20250623_27-DE



Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Absents : 4

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623800027

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Déclassement de la parcelle CD 409 et une partie de la voirie rue d'Edimbourg situées aux Champs-Plaisants

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3111-1 qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles, et l'article L. 2221-1 ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, et notamment l'article 62 II qui a modifié l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoyant désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais approuvé en date du 15 décembre 2022, modifié le 19 Octobre 2023 et le 16 mai 2024 ;

VU les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la Ville de Sens, portant sur le site 14 des Champs Plaisants ;

VU le plan de bornage et division en date du 26 novembre 2024 réalisé par le géomètre AZIMUT CONSEILS, 20 Place des Héros à Sens (89100) ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 16 juin 2025 ;

Considérant que la nécessité de recourir à une enquête publique repose sur deux critères d'appréciation :

– si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale, ou lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple...), une enquête publique est nécessaire.

– cependant, cette mise à l'enquête publique n'est pas nécessaire si le classement ou le déclassement de la voie est déjà prévu dans un document de planification lui-même assujéti à enquête publique. Il en va de même lorsque l'opération comporte une expropriation, elle-même soumise à enquête d'utilité publique.

Considérant la volonté de la Ville de Sens de céder les emprises au sol suivantes sur l'îlot Poincaré aux Champs plaisants :

- 5 345 m² provenant de la parcelle CD 409.
- 3 943 m² provenant de la voirie rue d'Edimbourg.

Considérant que la Ville de Sens doit déclasser la parcelle CD 409 et 3 943 m² de voirie, afin de les incorporer dans son domaine privé pour les céder ultérieurement.

La société HABELLIS sollicite la Ville de Sens pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée CD 409 soit 5 345 m² et 3 943 m² qui se trouvent être une partie de la voirie, rue d'Edimbourg dans le cadre de son programme de résidentialisation pour les bâtiments situés 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44 et 46 Avenue de la Marne à Sens.

La parcelle cadastrée CD 409 et les 3 943 m² de voirie dont la Ville de Sens est propriétaire proviennent du domaine public communal.

La commune doit procéder au déclassement de la parcelle CD 409 d'une superficie totale de 10 668 m² et 3 943 m² de voirie venant de la rue d'Edimbourg à Sens.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

CONSTATE le déclassement de la parcelle CD 409 et une partie de la rue d'Edimbourg à Sens (3 943 m² - voirie).

ARTICLE 2 :

PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de ladite parcelle et d'une partie de la voirie, rue d'Edimbourg à Sens.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 29

Contre :

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_27-DE



Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. LEPOIX et Mme LENAIN)

Nombre de suffrages exprimés : 29



Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_28-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Absents : 4

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623800028

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Déclassement des parcelles CD 405 et CD 406 et une partie de la rue de Berlin situées aux Champs-Plaisants

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3111-1 qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles, et l'article L. 2221-1 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 qui précise que "le déclassement d'une voie communale peut intervenir sans enquête publique préalable lorsqu'il a été procédé à une enquête publique au titre du code de l'urbanisme, et que cette enquête a porté sur le déclassement de cette voie." ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, et notamment l'article 62 II qui a modifié l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoyant désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais approuvé en date du 15 décembre 2022, modifié le 19 Octobre 2023 et le 16 mai 2024 ;

VU les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la Ville de Sens, portant sur le site 14 des Champs Plaisants ;

VU le plan de bornage et division en date du 26 novembre 2024 réalisé par le géomètre AZIMUT CONSEILS, 20 Place des Héros à Sens (89100) ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 16 juin 2025 ;

Considérant que la nécessité de recourir à une enquête publique repose sur deux critères d'appréciation :

– si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale, ou lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple...), une enquête publique est nécessaire.

– cependant, cette mise à l'enquête publique n'est pas nécessaire si le classement ou le déclassement de la voie est déjà prévu dans un document de planification lui-même assujéti à enquête publique. Il en va de même lorsque l'opération comporte une expropriation, elle-même soumise à enquête d'utilité publique.

Considérant la volonté de la Ville de Sens de céder les emprises au sol suivantes sur l'îlot Canterbury aux Champs-Plaisants :

- 5 m² provenant de la parcelle CD 405.
- 1 627 m² provenant de la parcelle CD 406.
- 1 846 m² provenant du domaine public non cadastré de la rue de Berlin à SENS.

Considérant que la Ville de Sens doit déclasser les parcelles cadastrées CD 405, CD 406 et 1 846m² provenant de la rue de Berlin à Sens, afin de les incorporer dans son domaine privé pour les céder ultérieurement.

La société HABELLIS sollicite la Ville de Sens pour acquérir une partie des parcelles CD 405 (5m²), CD 406 (1 627m²) et 1 846m² rue de Berlin à Sens dans le cadre de son programme de résidentialisation pour les bâtiments situés 20, 22 rue Canterbury à Sens.

La Ville de Sens, propriétaire des parcelles cadastrées CD 405 et CD 406 ainsi que la rue de Berlin à Sens proviennent de son domaine public communal.

La commune doit procéder au déclassement des parcelles CD 405 et CD 406 d'une surface totale 4 163 m² et 1 846m² de voirie, rue de Berlin à Sens.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

CONSTATE le déclassement des parcelles cadastrées CD 405 et CD 406 et une partie de voirie de la rue de Berlin à Sens (1 846m²).

ARTICLE 2 :

PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal des parcelles CD 405 et CD 406 et 1 846m² de voirie provenant de la rue de Berlin à SENS.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 29

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. LEPOIX et Mme LENAIN)

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 089-218903870-20250627-20250623_29-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Absents : 4

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623800029

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Déclassement des parcelles cadastrées CE 567, CE 569 et ZN 400 situées aux Champs-Plaisants

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3111-1 qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles, et l'article L. 2221-1 ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, et notamment l'article 62 II qui a modifié l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoyant désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais approuvé en date du 15 décembre 2022, modifié le 19 Octobre 2023 et le 16 mai 2024 ;

VU les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la Ville de Sens, portant sur le site 14 des Champs Plaisants ;

VU le plan de bornage et division en date du 26 novembre 2024 réalisé par le géomètre AZIMUT CONSEILS, 20 Place des Héros à Sens (89100) ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 16 juin 2025 ;

Considérant que la nécessité de recourir à une enquête publique repose sur deux critères d'appréciation :

– si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale, ou lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple...), une enquête publique est nécessaire.

– cependant, cette mise à l'enquête publique n'est pas nécessaire si le classement ou le déclassement de la voie est déjà prévu dans un document de planification lui-même assujéti à enquête publique. Il en va de même lorsque l'opération comporte une expropriation, elle-même soumise à enquête d'utilité publique.

Considérant la volonté de la Ville de Sens de céder une partie des parcelles CE 567/569 (4 218 m²) et ZN 400 (524 m²) situées sur l'îlot Clémenceau aux Champs-Plaisants.

Considérant que la Ville de Sens doit déclasser ces parcelles afin de les incorporer dans son domaine privé pour les céder ultérieurement.

La société HABELLIS sollicite la Ville de Sens pour acquérir une partie des parcelles CE 567/569 (4 218 m²) et ZN 400 (524 m²), quartier Clémenceau à Sens dans le cadre de son programme de résidentialisation des bâtiments situés 46, 48, 50, 52 et 54 Avenue Georges Clémenceau afin de créer :

- 4 accès piétons dont un permettant l'accès direct au jardin.
- 7 places de stationnement supplémentaires soit un total de 36 places.
- 32 stationnements vélos.

Les parcelles cadastrées CE 567, CE 569 et ZN 400 au sein du quartier des Champs-Plaisants dont la Ville de Sens est propriétaire proviennent du domaine public communal.

La commune doit procéder au déclassement des parcelles nommées ci-dessus pour une superficie totale de 6 660 m².

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

CONSTATE le déclassement des parcelles cadastrées CE 567, CE 569 et ZN 400 aux Champs-Plaisants à Sens.

ARTICLE 2 :

PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal des parcelles précitées.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 29

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_29-DE



Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. LEPOIX et Mme LENAIN)

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 089-218903870-20250627-20250623_30-DE



Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Absents : 4

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623800030

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession à l'euro symbolique d'un terrain communal au profit du bailleur social Habellis dans le cadre de la résidentialisation aux Champs-Plaisants (ilot Poincaré) prévue au sein du Nouveau Programme de Renouvellement

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L. 2111-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), renforcée par la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, qui favorise le développement du logement social et la mixité urbaine ;

VU la délibération n°DEL191216400012 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019 portant approbation de la convention relative au programme national de renouvellement urbain quartier des Arènes/Champs-Plaisants ;

VU la convention du Nouveau Programme de Renouvellement urbain signée le 25 février 2020 et de son avenant n°1 signé le 7 juin 2024 ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 16 juin 2025 ;

Considérant la résidentialisation des bâtiments nommés îlot Poincaré : situés 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44 et 46 avenue de la Marne ;

Considérant que ce terrain représente un levier stratégique pour la mise en œuvre d'un projet de résidentialisation visant à améliorer la qualité du cadre de vie des habitants.

La résidentialisation a pour objectifs de requalifier et sécuriser les espaces résidentiels pour favoriser un meilleur usage des espaces communs ; de renforcer l'attractivité du quartier et améliorer le cadre de vie des résidents ; d'encourager un meilleur entretien des espaces extérieurs et lutter contre l'occupation illégale des terrains ; accompagner la dynamique de mixité sociale et favoriser l'ancrage des habitants dans le quartier.

Le bailleur social Habellis a présenté un projet répondant aux objectifs du NPRU, prévoyant notamment :

- L'aménagement d'espaces verts, de parkings sécurisés ;
- La création de nouvelles clôtures et portails sécurisés pour délimiter clairement les espaces privés et publics via l'installation d'une grille haute côté jardin public et permettant également d'éviter les reports de stationnement liés aux équipements à proximité ;
- La création de 9 accès piétons dont trois permettant l'accès direct au jardin public ;
- La fermeture d'un hall traversant.

Pour ce faire, il est nécessaire que la Ville procède à la cession de foncier au profit de la SA Habellis. La commune est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées CD 409 (10 668 m²) ainsi que de l'assiette foncière de la rue de d'Edimbourg tel que figurant sur le plan en annexe.

En vue de la réalisation du projet, la Ville doit céder une partie desdites parcelles, à savoir :

- 3 943 m² correspondants à l'emprise d'une partie de la voirie de la rue de d'Edimbourg identifié comme le lot I sur le plan figurant en annexe ;
- 5 345 m² correspondants au lot G sur le plan figurant en annexe et issus de la parcelle cadastrée CD 409

Soit un total de 9 288 m² à céder.

Le plan annexé à la présente délibération permet d'identifier précisément les parties cédées par la Ville à Habellis ainsi que celles conservées par la Ville.

La cession envisagée impliquerait de nombreuses retombées pour le quartier, avec ce projet de résidentialisation, visant un intérêt général certain. A ce titre, il est possible d'envisager une cession à l'euro symbolique en raison des contreparties suffisantes et de l'intérêt général présents dans le projet précisé ci-dessus.

La cession à l'euro symbolique est justifiée par l'intérêt général du projet, notamment en raison du bénéfice social et urbain apporté à la collectivité et aux habitants du quartier concerné. L'absence d'intérêt commercial pour la collectivité à maintenir ce terrain dans son patrimoine et de l'économie d'entretien engendré est également un argument permettant de démontrer l'intérêt général de la cession envisagée.

De plus, l'implication du bailleur social, dans un projet conforme aux orientations stratégiques de la Ville en matière de logement et d'aménagement du territoire, et la participation de la collectivité au financement

global du NPRU en complément des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et d'autres dispositifs publics soulignent une synergie sur le quartier susmentionné.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique de :

- 3 943 m² correspondants à l'emprise d'une partie de la voirie de la rue de d'Edimbourg identifié comme le lot I sur le plan figurant en annexe ;
- 5 345 m² correspondants au lot G sur le plan figurant en annexe et issus de la parcelle cadastrée CD 409.

Soit une surface totale de 9 288 m² au bailleur social Habellis, sous réserve de la mise en œuvre effective du projet de résidentialisation tel que présenté à la Ville de Sens.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte de cession et tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 27

Contre : 2 (M. BITTOUN et Mme HENRY)

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. LEPOIX et Mme LENAIN)

Nombre de suffrages exprimés : 29



Pour Extraire Conforme
Le Maire de Sens,

Paul Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

	EL MANSOURI	Safia	3 Rue Egon Hugenschmidt	Terminale	Divorcé	Maintenance	Factrice	366,00 €	Elève sérieuse et motivée dont témoignent les gros progrès du 2eme trimestre.	200,00 €
	ALIANE	Marion	20 Rue Canterbury	Seconde Générale	Séparé	Aucune information	Agent de service	892,00 €	Cette élève est très sérieuse en classe. Elle participe et essaie de faire le travail demandé. Elle arrive à l'heure, est sérieuse et attentive. Ses absences sont justifiées. Lors des 2 trimestres passés, elle a obtenu les encouragements du conseil de classe. Moyenne trimestre 1 est de 11,5, moyenne trimestre 2 est de 10,68. Des résultats que nous trouvons positifs pour une élève qui a des difficultés.	200,00 €
	BONNICHÉ	Ascan	65 Rue du Général de Gaulle	Terminale STMG	Célibataire	Sans profession	Sans profession	606,00 €	Je soutiens la demande de cet élève. Elève sérieux et régulier, il désire poursuivre ses études dans le domaine de la gestion. Cette aide lui permettrait de préciser son projet universitaire et professionnel plus sereinement.	250,00 €
	OLGOSOSERE	Harrison	81 Rue du Générale Dubois	1ere STMG	Maré	Agent de sécurité	ASH	1 040,00 €	Par la présente, je confirme la motivation et la volonté de l'élève. Elève sérieux et régulier, il désire effectuer une poursuite d'études dans le domaine de la gestion. Cette aide lui serait bénéfique et lui permettrait de concrétiser ses projets universitaires et professionnels sereinement.	150,00 €
	KOUMARA	Aicha	CCAS, 1 place Etienne Dolet	2nde GT	Célibataire	Aucune information	Aide ménagère	794,00 €	Aicha KOUMARA est une élève très méritante qui fait preuve de bonne volonté afin de progresser, travaille sereusement pour surmonter ses difficultés et pouvoir poursuivre sa scolarité le plus sereusement possible. Elle suit l'aide aux devoirs le jeudi et bénéficie du tutorat le mardi. Son projet est de devenir architecte d'intérieur. Au regard de la situation, le legs Beauchamp lui permettrait d'envisager l'avenir avec optimisme.	200,00 €
	TOURE	Check Ourmar	7 rue Rouget de l'isle	Terminale	Séparé	Aucune information	Agent territorial	532,00 €	Check Ourmar a des résultats satisfaisants. Il est respectueux en classe et sa participation est toujours pertinente. Il a la volonté de réussir sa scolarité et de poursuivre ses études dans le supérieur. Il a le potentiel et les compétences pour réussir. Une aide financière lui permettrait de poursuivre son parcours dans des conditions sereines et de se concentrer sur ses objectifs. Je soutiens pleinement sa candidature à cette bourse.	300,00 €
TOTAL										18211,3

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens

Paul-Antoine de CARVILLE

